



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2025**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 25 juin 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 27

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

La commune mets à disposition de divers publics des salles municipales au sein de l'Hôtel de Ville.

Les tarifs de location ont été fixés par délibérations successives n°36 du 3 février 2009 et n°18 du 31 mars 2015. Depuis, ils n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation, alors même que certains espaces ont été créés, d'autres supprimés, et que le coût de la vie a considérablement évolué.

250625_28

Nous précisons que la gratuité s'appliquera dans le cas ou un espace serait loué par :

- Une association joinvillaise ;
- Une collectivité (l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB), la Région Ile-de-France, etc.) ;
- Un service de l'État ;
- Une école joinvillaise ou un collège joinvillais ;
- Un parti, une association politique ou un candidat dans le cadre d'une campagne électorale ;
- Un pot de départ (mutation, retraite) d'un agent communal ou de PEMB.

Cette gratuité concerne non seulement les salles mentionnées ci-dessus, mais également d'autres espaces pouvant être mis à disposition, tels que la salle Portofino, les salles situées dans les écoles ou celles de l'EMA.

La caution ne sera pas exigée dans ces cas.

Il est à noter que ces tarifs ne s'appliquent bien entendu pas aux manifestations organisées par la commune elle-même. Ils ne s'appliquent pas non plus aux tournages de films/captation d'image qui font l'objet de tarifs spécifiques, approuvés aux termes de la délibération du conseil municipal n°14 du 8 avril 2025.

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les réservations qui seront réalisées postérieurement au 1^{er} septembre 2025.

Principaux textes réglementaires	- délibération du conseil municipal n°36 du 3 février 2009 - délibération du conseil municipal n°18 du 31 mars 2015
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 17/06/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Pour toutes les réservations réalisées après le 1^{er} septembre 2025, les tarifs applicables sont :

	Du lundi au vendredi jusque 3h du matin (rangement inclus)	Samedi jusque 3h du matin le lendemain (rangement inclus)
Salle des fêtes – tarif Joinvillais	700 €	900 €
Salle des fêtes – tarif non Joinvillais	1 050 €	1 350 €
Espace Horloge – tarif Joinvillais	400 €	600 €
Espace Horloge – tarif non Joinvillais	600 €	900 €
Salle des mariages	300 €	500 €
Salle Amèle Sellam		
Salle du Conseil municipal		
Mise à disposition de l'Office (supplément au tarif de la salle des fêtes ou salle de l'Horloge)	200 €	

	Le week-end, les jours fériés, pendant les vacances scolaires et le soir jusqu'à 22h00
Une salle au sein de la Maison des associations	300 €

Pour bénéficier d'un tarif joinvillais, le réservataire doit disposer d'un justificatif de résidence Joinville-le-Pont à son nom de moins de 3 mois.

Article 2 : Pour les salles se situant au sein de l'Hôtel de Ville sans accès dédiés autres que les accès publics, la commune peut exiger la présence d'un agent de sécurité et/ou d'un agent de sécurité incendie. Cette demande n'est pas systématique et dépend de l'horaire de location (en dehors ou non des horaires de fonctionnement de l'Hôtel de Ville) et de l'importance de l'évènement.

La commune fournit le service qui est refacturé, après acceptation du devis par le réservataire, aux frais réels.

Article 3 : Un chèque de caution à l'ordre du trésor public sera demandé systématiquement au réservataire du même montant que le tarif de location. Le règlement d'utilisation des salles communales dispose des conditions d'utilisation de la caution.

Article 4 : La gratuité s'appliquera dans le cas où un espace serait loué par :

- Une association joinvillaise ;
- Une collectivité (l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB), la Région Ile-de-France, etc.) ;
- Un service de l'État ;
- Une école joinvillaise ou un collègue joinvillais ;
- Un parti, une association politique ou un candidat dans le cadre d'une campagne électorale ;
- Un pot de départ (mutation, retraite) d'un agent communal ou de PEMB.

Cette gratuité concerne non seulement les salles mentionnées ci-dessus, mais également d'autres espaces pouvant être mis à disposition, tels que la salle Portofino, les salles situées dans les écoles ou celles de l'EMA.

La caution ne sera pas exigée dans ces cas.

Article 5 : Ces tarifs ne s'appliquent pas :

- Aux manifestations organisées par la commune ;
- Aux tournages de films/captation d'image qui font l'objet de tarifs spécifiques, approuvés aux termes de la délibération du conseil municipal n°14 du 8 avril 2025.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 01 JUL. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2025 A Joinville-le-Pont le